

Motion du Conseil d'administration

de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

(adoptée le 30/05/2013 à l'unanimité moins trois abstentions)

Le projet de loi ESR suscite de fortes réserves et bien des inquiétudes dans la communauté universitaire. D'amendement en amendement, ce texte ne rompt ni avec les politiques précédentes, ni avec la loi LRU, ni avec le Pacte Recherche. Il reste à l'opposé des attentes de la communauté universitaire, que ce soit en matière de regroupements d'établissements et de régionalisation, de sécurisation financière, de recul de la conception historique de la démocratie universitaire...

Le Conseil d'administration de l'UPPA s'inquiète tout particulièrement :

1. Du processus obligatoire de fusion ou regroupement des universités avec :

- La désignation d'un seul établissement référent pour assurer la coordination régionale et répartir les moyens en crédits et en emplois
- Le risque de disparition des universités de taille moyenne liées à leurs territoires au profit des regroupements ou des métropoles
- La possibilité offerte par la loi d'associer des structures privées qui n'ont pas vocation à être partie intégrante des communautés universitaires

2. De la non-sécurisation de la masse salariale Etat et des statuts de la fonction publique avec :

- L'absence d'engagement sur les moyens pérennes du service public d'ESR
- L'évaluation de l'impact du transfert de la gestion de la masse salariale sur la situation financière des établissements concernés n'implique ni sa compensation ni la reprise de la gestion de la masse salariale par l'Etat (*Le GVT non compensé s'élève à 3,7M€ pour l'uppa depuis le passage aux RCE en 2010*)

3. Des modalités de gouvernance et d'exercice de la vie démocratique avec :

- La participation des personnalités extérieures nommées à l'élection des présidents d'université et des présidents des regroupements qui marque un recul de la conception historique de la démocratie universitaire
- La représentation minoritaire des personnels et usagers élus dans les conseils d'administration des communautés d'universités : 20% pour les enseignants chercheurs et enseignants et 20% pour les personnels administratifs et usagers. En outre l'élection pourra être organisée au suffrage indirect

Il est irresponsable d'imposer aux universités un sur-cadre structurel qui empilerait les strates, ajouterait de la complexité et infligerait une perte d'identité aux véritables communautés universitaires. Et la gestion humaine et financière de ces superstructures n'en serait que plus opaque. Seule une véritable programmation de moyens ambitieuse dans le respect de la vie démocratique et de la diversité des universités comme de leur intégration locale permettra le changement attendu par la communauté universitaire. Les re/dé/structurations inadaptées et contre-productives, actent la prochaine disparition des universités de taille moyenne comme l'uppa ou leur transformation en collège universitaire.